

DECISION N°2019 - 08

CONTRAT DE PRÊT DE 1 775 000 € POUR L'EXERCICE 2019

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2019, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 1 775 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 21 042.84 € par trimestre soit 84 171.36 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.39 % (Taux fixe)

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté, soit 2 662.50 €

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Article 2nd

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

Fait à JUVIGNAC, le 9 juillet 2019

Le Maire
Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 10/07/2019
de la publication le 17/07/2019